



Assemblée générale

Distr. générale
19 août 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Alliance mondiale des terres arides

Lettre datée du 15 août 2020, adressée au Secrétaire général par les représentants et représentantes du Burkina Faso, de la Guinée, du Mali, du Qatar et de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En application de l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous avons l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Alliance mondiale des terres arides ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la présente demande est accompagnée d'un mémoire explicatif et d'une description de l'Alliance (voir annexe I) ainsi que d'un projet de résolution (voir annexe II). Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

Chargée d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Burkina Faso
(Signé) Wendbigda Honorine **Bonkougou**

Représentante permanente de la République de Guinée
(Signé) Fatoumata **Kaba**

Représentant permanent de la République du Mali
(Signé) Issa **Konfourou**

Représentante permanente de l'État du Qatar
(Signé) Alya Ahmed Saif **Al-Thani**

Représentant permanent de la République de Tunisie
(Signé) Kais **Kabtani**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (23 septembre 2020).



Annexe I

Mémoire explicatif

Contexte historique de l'Alliance mondiale des terres arides

1. Plus de 2,8 milliards de personnes vivant dans des pays arides se heurtent à des obstacles de plus en plus complexes et interdépendants qui fragilisent leur sécurité alimentaire. La diminution de la production alimentaire, la perte de biodiversité et les changements climatiques n'en sont que quelques exemples.
2. Dans son rapport sur l'évaluation des écosystèmes à l'aube du troisième millénaire, l'Organisation des Nations Unies a classé une cinquantaine de pays dans la catégorie des zones arides, cent autres pays étant, quant à eux, classés dans les catégories « semi-arides » ou « terres arides ». Les zones arides de la planète offrent un spectacle sinistre et alarmant. Elles donnent un aperçu du réchauffement climatique qui s'annonce et qui, associé à la croissance démographique, fait s'accroître la probabilité de crises alimentaires.
3. Près de 3 milliards de personnes vivent dans des zones arides, dont 90 % dans des pays en développement. Les ressources naturelles, telles que l'eau, les sols et la biodiversité, y subissent de très fortes pressions, et les populations qui y vivent sont particulièrement exposées aux effets néfastes des changements climatiques.
4. Lors de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement qu'elle a tenue en 2010, l'Assemblée générale a constaté avec préoccupation que la faim et la pauvreté ne s'atténaient pas dans les zones arides, dans lesquelles vivent plus de la moitié de celles et ceux qui, dans le monde, souffrent de ces deux fléaux.
5. Agissant en collaboration avec plusieurs pays et organisations déterminés à assurer la sécurité alimentaire des résidentes et résidents des zones arides, l'Alliance mondiale des terres arides s'emploiera à combler les lacunes qui existent actuellement dans la recherche, la stratégie et les politiques afin d'aider les États des zones arides à améliorer la sécurité alimentaire et à garantir le bien-être à long terme de leurs populations. En tant qu'alliance de personnes et d'organisations, nous consacrons nos efforts au développement de l'agriculture et à la recherche de sources fiables et bon marché de denrées, d'eau et d'énergie qui permettent aux populations des zones arides de subvenir à leurs besoins. Ensemble, nous valons plus que la somme de nos parties ; collectivement, nous pouvons et nous allons développer des solutions pour ces pays afin de garantir la sécurité alimentaire de millions de personnes qui en sont actuellement privées.

Création de l'Alliance mondiale des terres arides

6. La première Assemblée de l'Alliance mondiale des terres arides s'est tenue du 14 au 16 octobre 2017 à Doha. Elle a pris plusieurs décisions importantes et a notamment adopté un programme de travail et un budget. On peut également citer, entre autres décisions majeures, l'accord conclu entre les membres fondateurs de créer l'Alliance, le 15 octobre 2017, et d'installer son siège à Doha.

Mandat

7. Afin d'atteindre ses objectifs, énoncés à l'article 2 de la convention, l'Alliance est chargée d'exécuter les grandes activités suivantes :
 - a) Recenser, examiner et proposer des améliorations dans les processus de planification des membres et, en particulier, dans les politiques destinées à renforcer la sécurité alimentaire ;

- b) Participer activement à la recherche et à l'innovation technologique en rapport avec les besoins des membres dans le domaine de la consommation d'eau et d'énergie aux fins de l'agriculture et de la sécurité alimentaire ;
- c) Évaluer la recherche et formuler des propositions pour la mise en œuvre de programmes de développement dans les États membres et renforcer leur sécurité alimentaire ;
- d) Prendre des mesures préventives pour anticiper et éviter les situations de crise alimentaire ;
- e) Adopter des politiques communes et prendre des mesures pour atténuer et combattre les menaces qui peuvent peser sur la sécurité alimentaire des membres ;
- f) Doter les États membres des capacités nécessaires pour permettre à chacun d'entre eux, ainsi qu'à l'Alliance, de réagir en cas de crise alimentaire et de gérer la situation ;
- g) Faciliter et coordonner la participation des membres de l'Alliance aux efforts et projets internationaux et multilatéraux liés à la sécurité alimentaire ;
- h) Faire connaître plus largement aux États membres les dernières avancées dans les domaines de la recherche et de l'innovation technologique aux fins de la réduction de la malnutrition, de la faim et de la pauvreté ;
- i) L'Alliance peut exécuter des fonctions ou des tâches supplémentaires s'il y a lieu ou à la demande du Conseil exécutif.

Membres

8. Les membres fondateurs qui participent à l'Alliance depuis sa création en 2017 sont les suivants : République du Bénin, Burkina Faso, République de Guinée, République de Guinée-Bissau, République d'Iraq, République du Mali, Royaume du Maroc, État du Qatar, République du Sénégal, République-Unie de Tanzanie et République tunisienne. L'Alliance est ouverte à tous les pays des zones arides et des terres semi-arides et arides, ainsi qu'aux pays qui partagent sa vision.

Organigramme

Secrétariat

9. Le Secrétariat général assure le secrétariat de l'Alliance sous l'autorité du Conseil exécutif et sous la supervision et l'orientation de la Direction exécutive. Le Secrétariat est chargé d'exécuter le plan de travail de l'Alliance et de réaliser ses objectifs.

Conseil exécutif

10. Le Conseil exécutif est la plus haute instance décisionnelle de l'Alliance ; y siège un représentant par pays membre. Le Conseil se réunit au moins deux fois par an au siège de l'Alliance. S'il en décide ainsi, il peut également se réunir ailleurs qu'au siège avec l'accord des États membres. La présidence du Conseil exécutif est assurée par les membres, qui se relaient chaque année à tour de rôle selon l'ordre alphabétique anglais.

11. Dans l'intérêt de ses membres, l'Alliance :

- a) S'attache à renforcer leur sécurité alimentaire en améliorant leurs capacités individuelles à prévenir les crises alimentaires et s'emploie à renforcer ses propres capacités pour réagir en cas de crise grâce à la coopération et à l'assistance

mutuelle, qui passent par l'utilisation des ressources individuelles et collectives selon que de besoin ;

b) Entretient, améliore et renforce les capacités individuelles et collectives pour lutter contre la menace de pénurie alimentaire ; commande des recherches et applique des mesures visant à élaborer de nouvelles solutions pour surmonter les problèmes communs de sécurité alimentaire ; assure une assistance mutuelle dans des circonstances exceptionnelles ;

c) Encourage les membres à se consulter et se réunit, s'il y a lieu, lorsqu'un État membre estime qu'une menace imminente pèse sur la sécurité alimentaire d'un ou de plusieurs des membres ou de l'Alliance tout entière ;

d) Transfère les connaissances et partage les meilleures pratiques ;

e) Tire parti des travaux de recherche et de développement déjà accomplis dans d'autres organisations multilatérales et dans le secteur privé ;

f) Facilite l'accès au soutien financier pour la recherche, le développement, la formation et le transfert de technologies et met en place des mécanismes de financement pour les investissements liés à la sécurité alimentaire ;

g) Facilite l'association avec les organisations internationales et les experts internationaux ;

h) Améliore les politiques et la planification des membres pour ce qui est de la sécurité alimentaire ;

i) Adopte des mesures conjointes pour atténuer l'exposition des membres aux menaces liées à la sécurité alimentaire ;

j) Participe à des travaux conjoints dans les domaines de la recherche et de l'innovation technologique en rapport avec les besoins des membres en matière d'agriculture, d'eau et de consommation énergétique ;

k) Fait part des avantages tirés des dernières recherches et innovations technologiques afin de réduire la faim et la pauvreté et de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire ;

l) Facilite la participation conjointe des membres de l'Alliance aux efforts entrepris aux niveaux international et multilatéral pour renforcer la sécurité alimentaire ;

m) Se coordonne avec le secteur privé pour mettre en œuvre et diffuser des solutions innovantes en matière de sécurité alimentaire.

Avantages que présente pour l'ONU l'octroi du statut d'observateur à l'Alliance mondiale des terres arides

12. Conformément aux articles 6 et 7 de son Statut, l'Alliance conduit ses activités dans le respect des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la promotion de la paix et la coopération internationale et conformément à la politique suivie par l'Organisation pour favoriser les objectifs de développement durable. Le mandat qu'elle exerce complète les mandats et stratégies mondiaux et sectoriels des Nations Unies et des institutions spécialisées telles que le Département des affaires économiques et sociales, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Il est évident qu'il existe un fort potentiel de coopération entre l'Organisation et l'Alliance. Grâce aux synergies existantes et à la coordination des activités, qui permettraient de faire un usage rationnel des ressources et de mener une

action cohérente, il serait possible de relever les principaux défis, tels que la sécurité alimentaire, l'atténuation de la pauvreté et les objectifs de développement durable. L'Alliance s'engage pleinement à collaborer avec des partenaires et experts du monde entier susceptibles de l'aider à relever ces défis.

Avantages que présente pour l'Alliance mondiale des terres arides l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

13. La possibilité de suivre les aspects pertinents des travaux de l'Assemblée générale et des processus connexes des Nations Unies et d'y participer donnerait à l'Alliance l'occasion de travailler au nom de ses membres les plus gravement touchés par les difficultés liées à l'aridité. La collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et ses agences serait pour l'Alliance un moyen de parvenir à la création de nouvelles solutions pour les pays des zones arides. Grâce à la recherche et à l'innovation technologique, ainsi qu'à la mise en place de nouvelles politiques et à l'amélioration des politiques existantes, nous pourrions trouver des solutions permettant de garantir la sécurité alimentaire dans les pays arides.

Annexe II

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Alliance mondiale des terres arides

L'Assemblée générale,

Notant l'aspiration de l'Alliance mondiale des terres arides et sa mission consistant à favoriser la sécurité alimentaire et l'atténuation de la pauvreté dans les pays des zones arides en vue d'un développement durable,

Convaincue des avantages que présenterait la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Alliance mondiale des terres arides,

1. *Décide* d'inviter l'Alliance mondiale pour les terres arides à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour appliquer la présente résolution.
-